



2024-09



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Marjolijn COURBET, Dominique VAUCHEY, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Jacques LOMBARD, Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Claude HAUSTETE, Yves GIRARD

Pouvoirs : Fabrice THEVENOT à Marcel FELT

Absents Excusés : Fabrice THEVENOT, Marie-Irène GORIOT

Secrétaire de séance : Ada LEUCI

Ordre du jour :

- 1) Commission Environnement Développement Durable : présentation du rapport de l'AUDAB et du travail effectué par le CFAA
- 2) Aménagement des jardins familiaux : choix de l'entreprise
- 3) Achat et reprise d'un tracteur : choix du fournisseur
- 4) Désimperméabilisation de la cour d'école : signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours par Grand Besançon Métropole
- 5) Placement de trésorerie
- 6) Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : montant et affectation des crédits
- 7) Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 8) GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2023 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024
- 9) Installation classée pour la protection de l'environnement : avis de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRR (exploitation d'une centrale d'enrobage mobile)
- 10) Renouvellement d'autorisation du système de vidéoprotection existant
- 11) Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Information au Conseil Municipal
- 12) Questions diverses
- 13) Informations diverses



M. le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 février 2024, au titre des « questions diverses », le point suivant :

« Aménagement des jardins familiaux : demande de subvention à Grand Besançon Métropole »

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'inscription de cette question diverse à l'ordre du jour. Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Commission Environnement Développement Durable : présentation du rapport de l'AUDAB et du travail effectué par le CFAA

Dans le cadre du projet de création d'ilots de fraîcheur, la commission Environnement Développement Durable a sollicité l'AUDAB ainsi que le CFAA (Centre de Formation des Apprentis Agricoles).

M. EDEINGER présente les études qui ont été faites. L'AUDAB a travaillé sur un projet d'aménagement de l'Esplanade du 9 Septembre. M. EDEINGER en présente les enjeux et les objectifs d'aménagement. Ce projet doit à présent faire l'objet d'une proposition de la part de la commission et les travaux débuteraient à l'automne 2024.

Concernant le travail des étudiants du CFAA, M. EDEINGER présente les projets proposés pour la création d'ilots de fraîcheur au jardin d'agrément, aux abords de l'église et à la plateforme sportive des Nuelles.

Suite à cette présentation, un débat a lieu et M. EDEINGER répond aux différentes questions qui sont posées par les élus.

M. le Maire précise que les aménagements aux abords de l'église impliquent que la collectivité doit être propriétaire de la totalité des espaces concernés. Il prendra contact avec le diocèse à cet effet.

La commission Environnement Développement Durable continuera à se réunir afin de travailler sur ces différents projets.

**Aménagement des jardins familiaux : choix de l'entreprise
2024-09**

M. le Maire expose que la commune a lancé une procédure de consultation pour l'aménagement des jardins familiaux. Cinq entreprises ont été consultées. La commission Environnement et Développement Durable s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les offres.

M. EDEINGER présente les différentes offres déposées :

- NGE PAYSAGES (25480 MISEREY-SALINES) pour un montant de 74 708.00 euros HT, soit 89 649.60 euros TTC,
- ALBIZZIA (25170 RUFFEY LE CHATEAU) pour un montant de 82 898 euros HT, soit 99 477.60 euros TTC,
- DUCHESNES (25330 FLAGEY) pour un montant de 81 765 euros HT, soit 98 118 euros TTC,
- ID VERDE (25000 BESANCON) pour un montant de 88 823 euros HT, soit 106 587.60 euros TTC,
- FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (25480 PIREY) pour un montant de 74 444.50 euros HT, soit 89 333.40 euros TTC,

Mme VAUCHEY demande si beaucoup de personnes sont intéressées par la réservation de parcelle. M. EDEINGER répond qu'à ce jour il y a 4 demandes de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (25480 PIREY) pour un montant de 74 444.50 euros HT, soit 89 333.40 euros TTC et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Achat et reprise d'un tracteur : choix du fournisseur 2024-10
--

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation (procédure adaptée) pour l'achat d'un nouveau tracteur destiné aux services techniques et la reprise de l'ancien modèle (tracteur John Deere 6105MC). Trois entreprises ont été consultées, deux ont déposé une offre.

M. le Maire présente les devis suivants :

- DEMETERRE (25660 SAONE) : 88 000 euros HT, soit 105 600 euros TTC (tracteur John Deere type 6110M) avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC, ce qui représente une soulte de 48 000 euros HT soit 57 600 euros TTC.
- HUOT (25110 VILLERS SAINT MARTIN) : 115 000 euros HT, soit 138 000 euros TTC (tracteur New Holland T5) avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 45 000 euros HT, soit 54 000 euros TTC, ce qui représente une soulte de 70 000 euros HT soit 84 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) de retenir l'entreprise DEMETERRE (25660 SAONE) pour un montant de 88 000 euros HT, soit 105 600 euros TTC (tracteur John Deere type 6110M) avec reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC, ce qui représente une soulte de 48 000 euros HT soit 57 600 euros TTC, et autorise le Maire à signer le devis et les écritures s'y rapportant.

**Désimperméabilisation de la cour d'école : signature de la convention d'attribution
d'un fonds de concours par Grand Besançon Métropole
2024-11**

M. le Maire expose que, dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire, la commune a sollicité une subvention auprès de Grand Besançon Métropole, par délibération en date du 06/04/2023.

Grand Besançon Métropole a approuvé l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'axe n°2 – « Aménagement d'espaces naturels et protection des ressources » du Fonds « Climat », d'un montant de 36 189 euros, lors de son Conseil de Communauté du 9 novembre 2023.

Ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de ce fonds de concours de 36 189 euros et autorise M. le Maire à signer la convention y afférente.

**Placement de trésorerie
2024-12**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public.

Il rappelle que par délibération en date du 6 avril 2023 la collectivité a souscrit un compte à terme afin de placer 236 000 euros pour une durée d'un an.

Ce placement arrivera à son terme en avril 2024. Il est donc proposé de renouveler ce placement provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme.

Par ailleurs, la trésorerie actuelle de la commune permet d'envisager de placer également la somme de 44 000 euros, issue de l'aliénation d'éléments du patrimoine (cession de matériel technique).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) d'autoriser le Maire à prolonger le placement initial de 236 000 euros par la souscription d'un compte à terme, de majorer ledit placement de 44 000 euros, et de placer la somme de 280 000 euros pour une durée de placement de 1 an à compter de la date de souscription, au taux nominal en vigueur à la date d'ouverture, et à signer tout document nécessaire à la souscription.

M. le Maire s'étonne de l'abstention de Mme VAUCHEY et M. HAUSTETE et se demande quelle en est la raison. Mme VAUCHEY répond « *faut dépenser* ».

**Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
2024 : montant et affectation des crédits
2024-13**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la collectivité peut, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour un montant total de 696 746.60 euros (2 786 986.42 x 25 %).

Cette procédure permet de régler des factures de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Aussi, il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits :

Désignation	Article	Ouverture de crédits
Opération 248 : groupe scolaire	21831	187.88 €
Opération 314 : aménagement site Nuelles	21318	14 464.69 €
Opération 346 : cantine	21318	353.45 €
Opération 292 : signalisation	2152	198.00 €
Opération 223 : salle d'animation	2188	1951.20 €
Opération 258 : bibliothèque	2188	692.89 €
Opération 57 : matériel technique	215731	863.10 €
Opération 234 : école maternelle	21841	246 €
Total		18 957.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2024, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et selon l'affectation et les montants des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques**2024-14**

M. le Maire expose que la destruction des nids de frelons asiatiques, espèce classée « espèce exotique envahissante et nuisible » et présentant un danger tant pour l'Homme que pour la biodiversité, est une opération particulièrement dangereuse. Elle nécessite l'intervention de professionnels équipés.

Le coût de cette destruction peut être susceptible de dissuader les administrés de faire appel à une entreprise spécialisée. M. le Maire propose une participation financière de la commune à la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 € par adresse de particulier, sur présentation d'une facture acquittée d'un professionnel agréé précisant l'adresse de l'intervention, dans la limite d'un budget fixé à 500 € sur l'exercice 2024.

Ne seront pas pris en charge : les coûts de la destruction de nids réalisée directement par les particuliers, la destruction de nids réalisée sur les parcelles des entreprises et la destruction de nids d'autres espèces que le frelon asiatique.

Cette participation financière est mise en place pour les destructions de nids effectuées à compter de la présente délibération, sans rétroactivité, et pour l'année 2024. En cas de nécessité avérée, cette mesure serait reconduite en 2025, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

Mme VAUCHEY trouve que le montant de 500 € maximum pour l'année est peu élevé car cela permettra une participation pour seulement 10 foyers. M. FELT répond qu'il convient de voir le nombre de demandes qui seront faites et qu'au besoin le montant pourra être réajusté si ce n'est pas suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place une participation financière de 50 € pour la destruction de nids de frelons asiatiques dans les conditions indiquées ci-dessus, sur présentation d'une facture établie par un professionnel au nom de l'administré (+RIB de l'administré) et précisant l'adresse de l'intervention, dans la limite d'un budget fixé à 500 € sur l'exercice 2024.

GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2023 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024**2024-15**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024 d'autre part.

Il est à noter que la commune est concernée par la fin du bonus « état de chaussée ». Par conséquent, son engagement augmentera à compter de 2024 d'un montant de 8084.67 €.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023.**
- **D'approuver les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.**

Installation classée pour la protection de l'environnement :
avis de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRR
(exploitation d'une centrale d'enrobage mobile)
2024-16

La société APRR a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage mobile sur les communes de Pirey et Pouilley les Vignes.

Les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines et Pelousey sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation future.

Par arrêté du 10 janvier 2024, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du 5 février 2024 au 4 mars 2024 inclus.

La demande d'enregistrement est consultable en mairie de Pirey et de Pouilley les Vignes, et sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (publications légales/enquêtes publiques/consultations du public)

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur cette demande.

<p align="center">Renouvellement d'autorisation du système de vidéoprotection existant 2024-17</p>

M. le Maire expose que par arrêté préfectoral N°2015/25-2015-12-10032 en date du 10 décembre 2015, la commune avait été autorisée à procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune et 20 caméras visionnant la voie publique ont été installées courant 2016 par la société EIFFAGE après une mise en concurrence.

Le système à ce jour est totalement obsolète et il est nécessaire de le remplacer par un équipement plus performant et qui tient compte de l'évolution des technologies mises sur le marché actuellement. Afin de combattre la délinquance de proximité et de donner à la force publique les moyens de résoudre ces délits, protéger les bâtiments publics, lutter contre les incivilités, M. le Maire propose de déposer un nouveau dossier auprès de la Préfecture du Doubs afin d'obtenir une nouvelle autorisation préfectorale.

Par ailleurs, lors du prochain Conseil Municipal celui-ci aura à se prononcer, après mise en concurrence, sur le choix de l'entreprise.

M. ROY demande si le système qui sera mis en place pourra être en lien direct avec la gendarmerie. M. le Maire répond qu'effectivement une convention pourra être signée avec la gendarmerie afin que ceux-ci puissent accéder au dispositif en temps réel.

M. COURTET ajoute qu'il faudra réduire la plage horaire d'extinction de l'éclairage public car il faudra un minimum de temps pour recharger les batteries des caméras.

M. GIRARD demande si les caméras auront une bonne résolution la nuit. M. COURTET répond qu'il y aura une vision infrarouge donc la résolution de nuit sera satisfaisante.

Après débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'installation d'un nouveau système de vidéoprotection et de solliciter son autorisation par M. le Préfet.**
- de lancer la mise en concurrence quant au choix du fournisseur.**

Mme VAUCHEY demande si la réunion de travail du vendredi 9 février est maintenue. Certains membres de la commission étant empêchés ce jour-là, M. COURTET proposera une autre date.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-117	12/12/2023	groupe scolaire : fourniture et pose de stores	COURVOISIER (25480 ECOLE-VALENTIN)	3000 € HT/3600 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-118	15/12/2023	groupe scolaire : achat tableau, vidéoprojecteur et luminaire	UGAP (77444 MARNE LA VALLEE) COMAFRANC (25000 BESANCON) LDLC.PRO (69578 LIMONEST)	344.14 € HT/412.97 € TTC 640 € HT/768 € TTC 1514.12 € HT/1816.94 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2023-119	27/12/2023	cantine : travaux branchements eau intervention amiante	VEOLIA (25420 VOULJEAUCOURT)	3212 € HT/3854.40 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-01	09/01/2024	résidence Les Nuelles : fourniture et pose de thermostats	CHENE (25220 ROCHE LEZ BEAUPRE)	12609.93 € HT/13870.92 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2024-02	12/01/2024	cantine : achat de deux radiateurs	COMAFRANC (25000 BESANCON)	294.54 € HT/353.45 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-03	17/01/2024	Groupe scolaire : achat d'un support mural pour vidéoprojecteur	LDLC PRO (69578 LIMONEST)	156.57 € HT/187.88 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-04	23/01/2024	salle polyvalente : achat d'un banc	OESTERLÉ (68460 LUTTERBACH)	1626 € HT/1951.20 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-05	23/01/2024	signalisation : achat d'un panneau de signalisation	GLOBAL SIGNALISATION (25480 ECOLE-VALENTIN)	165 € HT/198 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-06	29/01/2024	residence Les nuelles : fourniture et pose d'un revêtement PVC	LINOTAPIS (25000 BESANCON)	539.79 € HT/593.77 € TTC

M. GIRARD remarque que le montant pour l'installation des thermostats aux pavillons des Nuelles est élevé. M. le Maire lui précise le détail du devis avec explications sur le matériel installé dans les 31 pavillons.

Mme VAUCHEY demande pourquoi nous achetons un banc pour la salle polyvalente. M le Maire répond qu'il s'agit de remplacer le banc sur le parking de la salle qui a été endommagé suite au sinistre qui avait eu lieu. Ce banc sera remboursé par l'assurance de la commune.

***QUESTIONS DIVERSES**

**Aménagement des jardins familiaux :
demande de subvention à Grand Besançon Métropole
2024-18**

M. le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux d'aménagement des jardins familiaux est estimé 75 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Besançon Métropole, avec le plan de financement des travaux suivant :

Dépenses :

*Travaux : 75 000 euros HT

TOTAL : 75 000 euros HT

Recettes :

* Subvention GBM : 18 750 euros (25 % du montant HT des travaux)

* Fonds libres de la commune : 56 250 euros

TOTAL : 75 000 euros HT

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement des jardins familiaux, de solliciter une subvention auprès de Grand Besançon Métropole et de s'engager à assurer le financement de la partie non subventionnée.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les élus de la décision du Tribunal Administratif concernant le litige avec Grand Besançon Métropole au sujet de la Taxe d'Aménagement. Le tribunal n'a pas suivi la proposition du rapporteur public et a décidé d'annuler la partie concernant la rétroactivité de la délibération de GBM et ce pour toutes les communes. La collectivité se félicite de cette décision car l'enjeu financier pour notre commune est de plus de 200 000 euros. Il faut désormais attendre de voir si GBM fera appel.
- M. le Maire informe les élus que la commune a reçu une réclamation indemnitaire de la part d'un administré, présentée par son avocat, qui invoque avoir subi un préjudice dans le cadre d'un litige qui l'opposait à la commune relatif à une décision d'urbanisme. M. le Maire a répondu par écrit à l'administré qu'il refusait sa demande, demande qui porte sur une somme d'environ 27 000 euros. La collectivité a déclaré le sinistre à son assurance.
- La subvention au titre du « Fonds vert » pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire a été notifiée à la commune, son montant s'élève à 34 853 euros.
- Mme ESTAVOYER annonce aux élus que la commune a reçu un courrier de l'Inspecteur d'Académie informant la collectivité qu'il est envisagé la suppression de deux postes de professeur des écoles à la rentrée scolaire de septembre 2024 : un poste à l'école maternelle et un à l'école élémentaire. S'agissant de l'école élémentaire, la commune a envoyé un courrier demandant de surseoir à la suppression du poste de l'école élémentaire pour la prochaine rentrée.
- M. le Maire indique les dates de l'opération Brioches de l'Adapei du Doubs. Elle se déroulera cette année du lundi 8 au dimanche 14 avril 2024.

- M. le Maire répond à chacune des questions posées par les élus de l'opposition par mail en date du 5 février 2024 et qui sont les suivantes :
- *« Compte-rendu de la Municipalité du 3 octobre :
« Pose portail école pendant les vacances toussaint... » Existe-t-il un problème sur cette pose ? »*

M. le Maire répond que le fournisseur a fait une erreur dans le modèle de portail. En raison des délais de livraison du bon modèle, la pose a été repoussée. Celle-ci devrait avoir lieu prochainement.

- *« Compte-rendu de la municipalité du 22 janvier 2024-02-04
« Permis de construire Meyer : demande d'indemnisation du pétitionnaire »
Position de Monsieur le Maire sur cette indemnisation. »*

M. le Maire indique que cette question vient d'être traitée en informations diverses.

- *« Compte-rendu de la commission EDD du 17 janvier
« Pour les abris de jardin, le choix s'est porté vers ce type de modèle : Abri de jardin bois abrita, 2.03 m2 (3ex- 599€) et 4.28 (6ex 999€)
Pourquoi deux sortes d'abri ? Pourquoi seulement 9 unités ? »*

M. EDEINGER répond qu'il y a 6 abris doubles qui seront mitoyens et donc installés en limites de 2 parcelles, et 3 abris simples, ce qui correspond aux 15 parcelles. Mme VAUCHEY remarque qu'il n'y a qu'une seule porte sur les abris doubles. M. EDEINGER lui indique que c'est normal, il est prévu une « cohabitation » dans le même abri pour ces modèles.

- *« Pour quelle raison le point arrêt bus situé rue d'Ecole, près des Nuelles, ne soit pas doté d'abri ? Les autres points dans la commune en possèdent un. Les enfants, (et personnes), devant attendre le bus à cet endroit, arrivent dans les établissements scolaires trempés pour la journée. »*

M. le Maire répond que par le passé il y avait un abri à cet arrêt de bus, mais que celui-ci faisait l'objet de dégradations récurrentes et que des rassemblements nocturnes s'y produisaient. Il avait donc été décidé d'enlever l'abri, et il n'y a jamais eu de réclamations à ce sujet depuis sa suppression.

- M. le Maire annonce aux élus que Mme Mélanie SANDOZ a réussi le concours de rédacteur territorial (catégorie B), et les démarches pour prendre en compte ce succès sont en cours auprès du Centre de Gestion.
- La date de la prochaine commission patrimoine est fixée au vendredi 16 février 2024.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 26 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :**

- Délibération n° 2024-09** Aménagement des jardins familiaux : choix de l'entreprise
- Délibération n° 2024-10** Achat et reprise d'un tracteur : choix du fournisseur
- Délibération n° 2024-11** Désimperméabilisation de la cour d'école : signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours par Grand Besançon Métropole
- Délibération n° 2024-12** Placement de trésorerie
- Délibération n° 2024-13** Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : montant et affectation des crédits
- Délibération n° 2024-14** Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Délibération n° 2024-15** GBM/CLECT : coût définitif des transferts de charges 2023 – évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024
- Délibération n° 2024-16** Installation classée pour la protection de l'environnement : avis de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRR (exploitation d'une centrale d'enrobage mobile)
- Délibération n° 2024-17** Renouvellement d'autorisation du système de vidéoprotection existant
- Délibération n° 2024-18** Aménagement des jardins familiaux : demande de subvention à Grand Besançon Métropole

Le secrétaire de séance
Ada LEUCI.

Le Maire
Marcel FELT